Ordre des Psychothérapeutes Autorisés de l'Ontario

Type de politique : opérationnelle	**Approuvée par : Registraire et cheffe de la direction**
Date d'approbation : 14 sept. 2026	**Date de la prochaine révision : sept. 2027**
Dates de modification : 29 octobre 2026	

Politique de financement pour la principale personne de soutien dans les cas d'allégations de mauvais traitements d'ordre sexuel

OBJECTIF

Établir un processus d'administration du Fonds de thérapie et de counseling de l'Ordre pour la principale personne de soutien.

PORTÉE

La présente politique a trait à l'administration du Fonds de thérapie et de counseling pour la principale personne de soutien.

DÉFINITIONS

Client ou cliente : Aux fins des allégations de mauvais traitements d'ordre sexuel, un particulier est le client d'une personne inscrite si, d'une part, il existe une interaction directe entre la personne inscrite et le particulier et que, d'autre part, l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie.

- En ce qui concerne un service de soins de santé qu'elle a fourni au particulier, la personne inscrite a facturé le service au particulier ou à un tiers, au nom du particulier, ou elle a reçu un paiement du particulier ou du tiers.
- La personne inscrite a contribué à un dossier ou à un dossier de santé tenu à l'égard du particulier.
- Le particulier a consenti au service de soins de santé recommandé par la personne inscrite.

Aux fins des allégations de mauvais traitements d'ordre sexuel, un particulier demeure un client pendant cinq ans après la fin de la relation professionnelle.

Principale personne de soutien : La personne fournissant un soutien direct au client ayant allégué de mauvais traitements d'ordre sexuel dans un rapport ou une plainte à l'Ordre. La principale personne de soutien est le parent ou le tuteur légal d'un client qui a été victime de mauvais traitements d'ordre sexuel et/ou le particulier fournissant un soutien direct au client. La principale personne de soutien peut être un membre de la famille, un ami ou toute personne ayant une relation personnelle avec le client.

Fonds de thérapie et de counseling pour la principale personne de soutien : Un fonds supplémentaire offert par l'Ordre pour offrir du financement à des fins de counseling ou de thérapie à la principale personne de soutien d'un client ayant allégué, dans une plainte ou rapport, avoir été victime de mauvais traitements d'ordre sexuel par une personne inscrite.

Politique

L'Ordre offrira un fonds de thérapie et de counseling pour la principale personne de soutien afin de fournir une aide financière pour obtenir du counseling ou de la thérapie pour la personne de soutien d'un client ayant allégué de mauvais traitements d'ordre sexuel par une personne inscrite.

L'OPAO mettra 600 $ dans un fonds dédié pour la principale personne de soutien d'un client qui a allégué de mauvais traitements d'ordre sexuel pour qu'elle essaie d'obtenir une thérapie ou du counseling connexes. Sauf autorisation contraire, les fonds seront versés directement au thérapeute ou au conseiller.

Dans chaque cas, seule la principale personne de soutien a le droit d'obtenir ces fonds.

La principale personne de soutien aura accès aux fonds pendant cinq ans.

Admissibilité de la principale personne de soutien

Une personne de soutien peut avoir accès à ce fonds si une plainte ou un rapport a été fait à l'Ordre alléguant de mauvais traitements d'ordre sexuel à l'endroit d'un client par une personne inscrite.

Admissibilité de la fournisseuse ou du fournisseur

Les fournisseuses ou fournisseurs peuvent donner des services, à condition de ne pas être membres de la famille du client ou membre de la famille de la principale personne de soutien et qu'ils n'ont jamais été reconnus coupables de mauvais traitements d'ordre sexuel dans n'importe quel territoire.

Vérification de l'utilisation du fonds

L'Ordre peut exiger que les thérapeutes ou les conseillers dont les services sont financés par le programme et les personnes de soutien qui reçoivent ces services fournissent une déclaration écrite, signée par le thérapeute ou le conseiller et par la personne qui suit la thérapie. La déclaration doit :

1. préciser la formation et l'expérience du thérapeute ou du conseiller;
2. confirmer que la personne de soutien suit la thérapie ou assiste aux consultations;
3. confirmer que les fonds versés serviront uniquement à la thérapie ou aux consultations reliées entièrement ou en partie aux mauvais traitements d'ordre sexuel infligés par la personne inscrite.

PROCESSUS

Veuillez envoyer les demandes de fonds directement à l'Ordre. Vous pouvez communiquer avec l'Ordre par l'un des moyens suivants :

Par courriel : clientrelations@crpo.ca

Par la poste : Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario (OPAO)
175 Bloor St E Tower, Suite 600, North Tower
Toronto, ON M4W 3R8
Email: clientrelations@crpo.ca

RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique fera l'objet d'un examen annuel après la publication de la liste des prestations de l'Assurance-santé de l'Ontario.